

CHARTRE ÉTHIQUE
VAUDOISE

des **marchés**
publics

CHARTRE ET
CAHIER PRATIQUE



CHARTRE ÉTHIQUE
VAUDOISE

des marchés
publics

Dans le cadre des marchés publics, l'acte de construire doit se dérouler dans un climat où chacun peut se déclarer satisfait de la procédure, de l'égalité de traitement pour tous, ainsi que de l'équité des décisions prises. Il est pour cela nécessaire que les règles du jeu soient claires. L'instauration d'un climat de confiance entre les différents acteurs favorise la participation des entreprises et la réalisation de projets à la hauteur des attentes du maître d'ouvrage.

Article 1

- a. L'organisateur des procédures possède des compétences reconnues.
- b. La pratique doit être uniforme.

Article 2

- a. Les appels d'offres produits sont de bonne qualité.
- b. La procédure respecte les principes éthiques d'une saine et efficace concurrence.

Article 3

- a. Les exigences de l'appel d'offres sont vérifiées.
- b. La sous-traitance intervient en accord avec le maître d'ouvrage.
- c. Les charges sociales sont payées et les conventions collectives de travail sont respectées.

Lausanne, le 23 août 2016



Nuria Gorrite,
Conseillère d'Etat



Claudine Wyssa,
Présidente de l'Union
des Communes Vaudoises
(UCV)



Joséphine Byrne Garelli,
Présidente de l'Association
des Communes Vaudoises (AdCV)



Christina Zouboulakis,
Présidente de la Société
suisse des Ingénieurs et
des Architectes (SIA Vaud)



Article 4

Les choix des critères et sous-critères, ainsi que leur pondération, sont en adéquation avec le marché. Deux facteurs influent: la complexité de l'ouvrage et le volume de travail qui en découle.

Article 5

Le soumissionnaire s'engage à respecter, sur le fond et la forme, les exigences de l'appel d'offres.

Article 6

Le soumissionnaire est tenu d'annoncer tous ses sous-traitants, y compris lorsque des prestations sont réalisées à l'étranger.

Article 7

Le soumissionnaire s'engage à déposer une offre crédible.

Article 8

Le procès-verbal de l'ouverture des offres doit être remis le plus rapidement possible aux soumissionnaires.

Article 9

- a. L'offre retenue est celle qui présente le meilleur rapport qualité/prix.
- b. La décision d'adjudication est communiquée avec une argumentation justifiant la note attribuée à chaque soumissionnaire.



Bernard Krieg,
Président de l'Union Patronale
des Ingénieurs et Architectes
Vaudois (UPIAV)



Pietro Carobbio,
Secrétaire régional
UNIA Vaud



Philippe Longchamp,
Président de l'Inter groupe
des Associations d'Architectes Vaud (InterAssAr)



Jean-Marc Demierre,
Président de la Fédération
vaudoise des entrepreneurs



César Vuadens,
Membre du comité romand
de Développement Suisse

Article 1

a. L'organisateur des procédures possède des compétences reconnues.

b. La pratique doit être uniforme.

POURQUOI

- Choisir la bonne procédure permet une bonne stratégie de mise en concurrence.
- Domaine spécialisé qui nécessite des compétences avérées.
- Prendre un bon départ.
- Prioriser le travail des professionnels.

LES BONNES

Article 2

a. Les appels d'offres produits sont de bonne qualité.

b. La procédure respecte les principes éthiques d'une saine et efficace concurrence.

POURQUOI

- Offrir des retombées profitables pour tous.
- Respect des principes généraux et des objectifs énoncés par le droit des marchés publics, en particulier : assurer une concurrence efficace entre les soumissionnaires ; garantir l'égalité de traitement à tous les soumissionnaires et l'impartialité de l'adjudication ; assurer la transparence des procédures de passation des marchés ; permettre une utilisation parcimonieuse des deniers publics.
- Besoin du temps nécessaire aux soumissionnaires pour établir leurs offres : pour les marchés complexes et importants ; pour faire appel à des sous-traitants et fournisseurs.
- Éviter que des entreprises renoncent à soumissionner par manque de temps.

LES BONNES

Article 3

a. Les exigences de l'appel d'offres sont vérifiées.

b. La sous-traitance intervient en accord avec le maître d'ouvrage.

c. Les charges sociales sont payées et les conventions collectives de travail sont respectées.

POURQUOI

- Respect des conditions de travail applicables par les différents intervenants (soumissionnaires, sous-traitants, fournisseurs, transporteurs, etc.) pour assurer une concurrence loyale entre concurrents.

LES BONNES

LES BONNES PRATIQUES

- La personne chargée de la procédure doit être formée aux marchés publics.
- Consulting technique de la Fédération vaudoise des entrepreneurs.
- Expert indépendant.

LES BONNES PRATIQUES

- Se baser sur les annexes du Guide romand sur les marchés publics.
- Se référer aux modèles établis par les grands constructeurs tels que l'Etat de Vaud, par exemple.
- Eviter de fixer systématiquement les délais minimaux légaux.
- Prendre en compte les vacances de la construction pour fixer la date du lancement de la procédure et le délai de remise des offres (éviter, par exemple, les deux premières semaines du mois d'août, la dernière et la première semaine de l'année).
- Les délais de réalisation sont fixés de manière raisonnable.

LES BONNES PRATIQUES

- Apporter les preuves avant la décision d'adjudication (remise des attestations originales de paiement des charges sociales).
- A l'ouverture des offres, contrôles systématiques des soumissionnaires et des sous-traitants par les Commissions professionnelles paritaires de l'Industrie vaudoise de la construction (CPP).
- Introduction des peines conventionnelles dans les contrats.
- En admettant la sous-traitance directe et en interdisant la sous-sous-traitance.
- Utilisation de la carte professionnelle.

Article 4

Les choix des critères et sous-critères, ainsi que leur pondération, sont en adéquation avec le marché. Deux facteurs influent : la complexité de l'ouvrage et le volume de travail qui en découle.

POURQUOI

- Limiter le nombre de critères et sous-critères en fonction du marché.
- Simplifier la procédure.
- Permettre l'adjudication au soumissionnaire qui présente l'offre avec le meilleur rapport qualité/prix. Par conséquent, la pondération du prix doit être raisonnable.

LEC BONNEC

Article 5

Le soumissionnaire s'engage à respecter, sur le fond et la forme, les exigences de l'appel d'offre.

POURQUOI

- Eviter l'exclusion d'entreprises pour non respect des exigences fixées par l'adjudicateur ou la législation.

LEC BONNEC

Article 6

Le soumissionnaire est tenu d'annoncer tous ses sous-traitants, y compris lorsque des prestations sont réalisées à l'étranger.

POURQUOI

- Eviter les dérives de la sous-traitance.
- Transparence.
- Garantir la qualité demandée au niveau des prestations et des travaux.

LEC BONNEC

LES BONNES PRATIQUES

- Se baser sur les annexes G, Q et R du Guide romand sur les marchés publics, par exemple. Le couple « pondération du prix / méthode de notation du prix » est choisi en fonction du type de marché et est dûment annoncé aux participants.

e.

LES BONNES PRATIQUES

- Le soumissionnaire doit proposer uniquement ce qu'il est (aptitude) et ce qu'il est capable d'offrir (exécution) au jour de la remise de l'offre.
- Le soumissionnaire doit fournir uniquement les informations et documents demandés.
- Le soumissionnaire doit rendre une offre complète, signée, et être à jour avec le paiement des charges sociales légales et conventionnelles, ainsi qu'avec le paiement des impôts.
- Le soumissionnaire doit prendre en considération qu'une offre déposée n'est plus négociable au niveau du prix.

LES BONNES PRATIQUES

- Le soumissionnaire oblige par contrat ses sous-traitants à respecter les conditions de participation au marché exigées par l'adjudicateur ou par la législation, et les contrôle à cet effet.
- Dans les contrats conclus avec ses sous-traitants, le soumissionnaire s'engage à répondre solidairement des salaires nets dus par le sous-traitant à l'égard de ses employés, en cas de non-paiement par ce dernier.

Article 7

Le soumissionnaire s'engage à déposer une offre crédible.

POURQUOI

- Transparence.
- Éviter une revendication de plus-value en cours de réalisation.

LEÇONS

Article 8

Le procès-verbal de l'ouverture des offres doit être remis le plus rapidement possible aux soumissionnaires.

POURQUOI

- Libérer les ressources des soumissionnaires si l'offre n'est d'emblée pas concurrentielle au niveau du prix.

LEÇONS

Article 9

- L'offre retenue est celle qui présente le meilleur rapport qualité/prix.**
- La décision d'adjudication est communiquée avec une argumentation justifiant la note attribuée, à chaque soumissionnaire.**

POURQUOI

- La pondération du prix doit permettre une comparaison équilibrée des offres.
- Permettre aux soumissionnaires de comprendre pourquoi leurs offres n'ont pas été retenues.
- Améliorer la qualité des offres.
- Limiter les risques de recours.

LEÇONS

LES BONNES PRATIQUES

- Le soumissionnaire doit être en mesure de justifier les prix contenus dans son offre.
- Le soumissionnaire s'engage à prendre en compte le nombre d'heures nécessaires à la réalisation du marché dans les règles de l'art.
- Le soumissionnaire s'engage à respecter les salaires de la branche, calcule ses prix en en tenant compte, et propose des tarifs horaires en rapport avec les salaires versés à ses collaborateurs. Ce dernier point vise principalement les marchés de services.

LES BONNES PRATIQUES

- Transmettre le PV d'ouverture aux soumissionnaires dans un délai raisonnable.

LES BONNES PRATIQUES

- Ce n'est pas le meilleur marché qui remporte forcément le marché.
- Lors de la notification de l'adjudication aux soumissionnaires non retenus (courrier recommandé), l'adjudicateur joint au minimum à son envoi le tableau ou le résumé de l'évaluation des offres.
- Désigner, dans la lettre adressée aux soumissionnaires non retenus, une personne de contact disponible au sein de l'adjudicateur pour répondre aux éventuelles questions durant le délai de recours.
- Proposer une séance de restitution éventuelle à certains soumissionnaires non retenus durant le délai de recours.

Remerciements

Les signataires de la charte éthique vaudoise des marchés publics

Canton de Vaud, Département des infrastructures et
des ressources humaines (DIRH)

Union des Communes Vaudoises (UCV)

Association des Communes Vaudoises (AdCV)

Société Suisse des Ingénieurs et des Architectes (SIA Section Vaud)

Union Patronale des Ingénieurs et Architectes Vaudois (UPIAV)

Intergroupe des Associations d'Architectes Vaud (InterAssAr)

Fédération vaudoise des entrepreneurs

UNIA Vaud

Développement Suisse

Remercient pour leur participation à la création de la charte et du cahier
pratique, ainsi que pour leurs conseils avisés, les spécialistes:

- Patrick Vallat, Expert en marchés publics et en gestion de projets,
Spécialiste du droit de la construction et des partenariats publics-privés,
Fondateur et propriétaire de la société Vallat Partenaires SA;
- Gueric Riedi, Avocat, Responsable du Centre de Compétences sur
les Marchés Publics du Canton de Vaud (CCMP-VD);
- Alain Wolff, Président de l'Observatoire vaudois des marchés publics;
- Claudio Di Lello, Architecte ETS et Chef du Service de conseils
et assistance techniques de la Fédération vaudoise des entrepreneurs.

Tous expriment leur reconnaissance pour la coordination des travaux
d'élaboration à:

- Annie Admane, Rédactrice en chef du magazine Bâtir,
Journal de la construction de Suisse romande.

Contacts

Canton de Vaud

Secrétariat général du département
des infrastructures et des ressources humaines
(DIRH)

Centre de compétences sur les marchés publics
(CCMP-VD)

Place de la Riponne 10
1014 Lausanne

Tél. 021 316 74 00

Email info.ccmp@vd.ch

Site web [www.vd.ch/themes/economie/
marches-publics](http://www.vd.ch/themes/economie/marches-publics)

Union des Communes Vaudoises (UCV)

Avenue de Lavaux 35

CP 481

1009 Pully

Tél. 021 557 81 30

Email ucv@ucv.ch

Site web www.ucv.ch

Association de Communes Vaudoises (AdCV)

Route du Château 4

Case postale 17

1185 Mont-sur-Rolle

Tél. 021 826 11 41

Email info@adcv.ch

Site web www.adcv.ch

Société Suisse des Ingénieurs et des Architectes Section Vaud (SIA Section Vaud)

Avenue de Rumine 6

1005 Lausanne

Tél. 021 646 34 21

Email info@vd.sia.ch

Site web www.vd.sia.ch/

Union Patronale des Ingénieurs et Architectes Vaudois (UPIAV)

Rue Beau-Séjour 16

1003 Lausanne

Tél. 021 323 06 26

Email info@uplav.ch

Site web www.uplav.ch

Intergroupe des Associations d'Architectes Vaud (InterAssAr)

Union 15

1800 Vevey

Tél. 021 / 661 26 70

Email info@interassar.ch

Site web www.interassar.ch

Fédération vaudoise des entrepreneurs

Route Ignace Paderewski 2

Case postale

1131 Tolothenaz

Tél. 021 632 10 00

Email fve@fve.ch

Site web www.fve.ch

Secrétariat régional UNIA Vaud

Place de la Riponne 4

1005 Lausanne

Tél. 0848 606 606

Email vaud@unia.ch

Site web www.vaud.unia.ch

Développement Suisse

Entwicklung Schweiz

Effingerstrasse 13

3011 Bern

Tél. 031 382 93 82

Email info@entwicklung-schweiz.ch

Site web www.entwicklung-schweiz.ch

Vallat Partenaires SA

Conseil en marchés publics et gestion de projet

Rue des Tuillières 1

1196 Gland

Tél. 022 354 05 70

Email office@v-partenaires.ch

Site web www.v-partenaires.ch

Observatoire vaudois des marchés publics (OVMP)

p.o. SIA section vaud

Avenue de Rumine 6

1005 Lausanne

Tél. 021 646 34 21

Email info@ovmp.ch

Site web www.ovmp.ch



sia
société suisse des ingénieurs et des architectes
section vaud

UPIAV
union patronale des ingénieurs et architectes vaudois

InterAssa
INTERREGIO
DES ASSOCIATIONS
D'ARCHITECTES
VAUD
FAS | SIA | SIA | UPIAV | OSA

entrepreneurs!
fédération vaudoise

UNIA
Le Syndicat.
Die Gewerkschaft.
Il Sindacato.

Entwicklung Schweiz
Développement Suisse